



19 04 2019

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(les éléments modifiés par rapport à la version antérieure sont surlignés en bleu ou barrés)

Remarque préliminaire : Le présent règlement intérieur est un **complément** aux statuts de la fédération. Il ne s'y substitue en aucune façon. Il appartient à chaque association affiliée et à chaque licencié de prendre connaissance de l'un comme de l'autre et de veiller à les mettre en application et à les respecter. Nous les en remercions.

TITRE 1 : Règlement financier

Définitions :

- Association affiliée : Association type loi 1901 à caractère sportif qui a souhaité rejoindre la Fédération Pickleball France et à s'y engager par ses statuts
- Licencié : Personne qui adhère à la Fédération PF par le fait qu'elle est membre d'une association affiliée
- Licencié à titre individuel : Personne qui adhère à la Fédération PF à titre personnel
- Groupe : Entité organisationnelle sans base juridique. Un groupe de joueurs peut se constituer au sein d'une association multisports ou multiloisirs et chacun aura la possibilité de rejoindre la Fédération en tant que licencié à titre individuel. Le groupe n'a aucun droit particulier en tant que tel à une seule exception près : la nomination de représentants à l'assemblée générale de la Fédération. Chaque groupe aura sa dénomination courte (code à 4 lettres). Un groupe ne sera reconnu comme tel que s'il comporte au moins 20 licenciés. Les licenciés à titre individuel isolés seront regroupés par la Fédération sous la dénomination PFLI.
- Code association : Aux fins d'identification rapide un code association de 4 lettres sera attribué par la Fédération à chaque association affiliée
- Type de membre : (ou Type de cotisation) notion propre à l'association qui est libre d'en disposer selon ses souhaits de gestion
- Type de licencié : notion propre à la Fédération établissant la base tarifaire de la licence

Fédération sera remplacé par PF dans la plupart des textes ci-dessous

1. Adhésions

a. Associations affiliées

Conditions d'affiliation : Pour être affiliée, une association :

- doit compter au moins 4 licenciés.
- tous les membres de l'association affiliée doivent être possesseurs d'une licence PF



19 04 2019

Une demande d'affiliation, accompagnée de la copie des statuts doit être envoyée au secrétariat de PF avec les engagements correspondants aux conditions ci-dessus. Ces statuts respecteront les exigences en matière de mention du rattachement de l'association à PF. Pour plus de détail, voir le manuel "Procédures de communication et d'administration".

Si les conditions sont remplies l'association aura à saisir ses données d'adhésion sur le site de PF et payer la cotisation. Après la saisie, l'association invitera ses membres à remplir le formulaire d'adhésion en ligne du site de PF.

Les données suivantes doivent être saisies :

- le nom de l'association
- le code association
- le N° Siret de l'association
- le nom de la préfecture et la date d'enregistrement
- Le N° du récépissé de déclaration de la préfecture
- L'adresse officielle
- l'adresse email de l'association
- La date d'entrée de l'association au sein de PF (date de saisie du formulaire)
- Le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone de la personne de contact de l'association
- Le nom et l'adresse email du gestionnaire de données de l'association
- Les noms et titres des membres du bureau
- Le nombre de membres du Conseil d'Administration
- Le nombre et les noms des représentants de l'association à l'AG de PF
- Les domaines dans lesquels l'association est prête à apporter son appui à PF.

b. Licenciés

i. Nouvelle adhésion

Les membres des associations affiliées doivent s'enregistrer sans exception comme licencié sur le site de PF. Les données suivantes doivent être saisies par eux-mêmes dans les pages mises à la disposition de l'association dont ils se font membres :

- le code de l'association à laquelle ils appartiennent.
- les nom et prénom du licencié
- son adresse, code postal et ville (en France!)
- N° de téléphone (fixe et portable)
- l'adresse email (l'adresse email doit être personnelle et ne peut être utilisée par une autre personne)
- date de naissance
- nationalité
- date du certificat médical
- le choix d'une assurance complémentaire
- Autres activités sportives pratiquées
- Niveau de jeu (selon les références IFP)
- Type de licencié (adulte, enfant, donateur, bienfaiteur, honneur) selon critères fédération



19 04 2019

- Date d'entrée à l'association
- date début de la licence en cours (date de renouvellement)
- type de membre ou type de cotisation au sein de l'association
- accord pour aider l'association
- domaine d'aide
- personne de contact au sein de l'association

Dès l'enregistrement des données du nouvel adhérent sur le site de PF, celui-ci est considéré comme licencié. Les associations affiliées auront à régler les licences des nouveaux adhérents dans le mois qui suit leur enregistrement.

ii. **Renouvellement d'adhésion**

A chaque début d'exercice, il est demandé aux licenciés de renouveler leur adhésion sur le site de PF (modification de la date début de la licence) et de vérifier l'exactitude des données signalétiques personnelles et de les corriger si nécessaire. Ce renouvellement est valable tant pour PF que pour l'association dont ils sont membres. Ceci devra être fait durant le premier mois de l'exercice. Les licenciés n'ayant pas renouvelé endéans du premier mois seront considérés comme ayant perdu leur licence et perdent de ce fait tout droit aux services assurés par PF. Les associations affiliées auront à veiller à ce que seuls les membres ayant renouvelé leur adhésion aient accès à leurs installations.

c. **Licenciés à titre individuel**

Les joueurs qui le souhaitent ont la possibilité de s'inscrire au sein de PF à titre individuel. Leur licence les couvre au plan assurance au même titre que les licenciés membres d'associations affiliées. Ils auront la possibilité de participer aux tournois et événements organisés par PF et bénéficieront des possibilités d'achat de matériel auprès de PF.

Les licenciés à titre individuel ont la possibilité de s'inscrire à PF en tant que membre d'un groupe. Par défaut, ils seront regroupés au sein du groupe PFLI. Les licenciés à titre individuel s'organisent entre eux pour élire en leur sein un ou plusieurs représentants de leur groupe à l'assemblée générale de PF. Le nombre de représentants est fixé par les statuts de PF.

Il ne peut y avoir plus d'un groupe de licenciés à titre individuel de moins de 20 membres (PFLI).

Le formulaire d'adhésion pour les licenciés à titre individuel est identique à celui des licenciés membres d'associations affiliées avec en complément :

- le code du groupe de licenciés à titre individuel auquel ils appartiennent

2. **Types de licenciés**

Les statuts de PF reconnaissent les types de licenciés suivants

- les licenciés adultes (18 ans et plus)
- les licenciés enfants (moins de 18 ans)
- les licenciés à titre individuel (18 ans et plus)
- les licenciés donateurs (18 ans et plus et payant une licence double)



19 04 2019

- les licenciés bienfaiteurs (18 ans et plus et payant une licence d'une valeur supérieure au double de la licence de base, sans limite de valeur)
- les membres d'honneur, désignés par le Comité directeur de PF pour une durée d'un an renouvelable par décision du Comité directeur. Les membres d'honneur pourront être invités à participer aux réunions du Comité directeur ainsi qu'à l'assemblée générale mais n'ont pas droit au vote.

3. Types de membre (ou type de cotisation)

Les associations affiliées sont libres de fixer les différentes formes d'adhésion et de cotisation comme ils le souhaitent. Elles auront toutefois pour règle d'associer chacune de ces formes à un type de licence telle que défini par PF.

4. Cotisations et tarifs de licences

a. Associations affiliées

Les associations affiliées ont à payer une cotisation annuelle à PF d'un montant fixé par l'assemblée générale pour l'exercice qui suivra celui de sa tenue. En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le Comité directeur pour permettre l'application d'une nouvelle cotisation dès l'exercice prochain.

Pour sa première année d'exercice, PF a fixé la cotisation annuelle des associations affiliées à

- **40€**

Cette cotisation couvre les frais de gestion de PF pour l'association ainsi que l'assurance RC des gestionnaires de l'association.

Conditions spéciales¹ accordées pour la **première année d'affiliation** d'une association

- **20€**

b. Licenciés

Les licenciés membres d'une association affiliée ou les membres licenciés à titre individuel ont à payer une licence annuelle d'un montant fixé par l'assemblée générale de PF pour l'exercice qui suivra celui de sa tenue. En cas de nécessité, une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée par le Comité directeur pour permettre l'application d'une nouvelle licence dès l'exercice prochain. Pour rappel, pour les licenciés membres d'une association affiliée, c'est cette dernière qui inclura dans la cotisation membre la part revenant à PF pour la licence et la reversera à PF.

¹ Ces conditions spéciales sont valables pour les deux premiers exercices de PF (2018-19 et 2019-20).



19 04 2019

Pour sa première année d'exercice ainsi que pour tout nouveau membre, PF a fixé la licence annuelle à

- **15€** pour les adultes (30€ pour les donateurs ; plus de 30€ pour les bienfaiteurs)
- **5€** pour les enfants (moins de 18 ans)

Cette licence couvre les frais de gestion de PF pour les licenciés ainsi que leur assurance RC et coups et blessures.

Conditions spéciales² accordées pour les licences ci-avant : un **crédit de 10€ et 3€** est octroyé à l'association pour chaque licence donnée à l'un de ses membres. Ce crédit est exclusivement destiné à l'achat de matériel proposé par PF. Il doit être consommé durant l'exercice de la licence.

- Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la licence.

5. Conditions générales accordées aux associations affiliées et aux membres licenciés

- Les associations affiliées bénéficient d'une **remise généralisée de 15%** sur le prix catalogue pour tout achat de matériel pour ses propres besoins tels filets, balles ou accessoires d'entraînement (pas de revente aux membres)
- les membres licenciés (tous types sauf membres d'honneur) ainsi que les licenciés à titre individuel bénéficient d'une **remise généralisée de 10%** sur le prix catalogue pour tout achat de matériel au catalogue de PF. La revente de matériel neuf est interdite

6. Modalités de paiement des cotisations et des licences

a. Associations affiliées

Les **cotisations** des associations affiliées sont dues dans le premier mois de l'exercice. Pour les associations qui rejoignent PF, la cotisation sera due dans le mois qui suit leur affiliation.

Les **licences** font l'objet d'un paiement par les associations affiliées à échéance mensuelle. La base de calcul est le nombre de licences dont la **date de renouvellement** est dans le mois d'échéance. Cette date est mise à jour par le licencié soit par son adhésion soit par le renouvellement de celle-ci. Le paiement est dû à PF dans les 15 jours.

PF émettra une facture Paypal adressée à l'association en chaque début de mois avec la liste des licences dues par chaque licencié ayant renouvelé son adhésion au cours du mois précédent, ainsi qu'en début d'exercice, la cotisation due pour l'année. L'adhésion ou le renouvellement d'une licence ne sont pas une preuve de paiement en soi, PF n'ayant pas la responsabilité de la perception des cotisations des membres de l'association. Les associations sont néanmoins soumises au paiement de la licence à PF dès que la licence a été demandée par adhésion du licencié en cours d'année ou renouvelée par

² Ces conditions spéciales sont valables pour les deux premiers exercices de PF (2018-19 et 2019-20). Elles ne sont pas valables pour les licenciés à titre individuel.



19 04 2019

le licencié. Le non paiement d'une cotisation ou son paiement en retard ne dispense pas l'association de son obligation vis à vis de PF.

Les associations qui rejoignent PF en cours d'exercice régleront la cotisation et les licences dans les 15 jours suivant la fin du mois d'entrée de l'association. La liste des licenciés est établie sur base de la base de données des adhésions de l'association au dernier jour du mois d'entrée de l'association.

Les associations sont tenues responsables d'une saisie rapide et contrôlée des adhésions des nouveaux membres. Elles sont aussi responsables de l'exécution sans délai de leurs obligations de paiement.

b. Licenciés à titre individuel

Les licenciés à titre individuel auront à payer leur licence par paiement en ligne sur le site de PF. Pour les nouveaux licenciés, ce paiement sera exécuté au moment de la saisie du formulaire d'adhésion. Pour le renouvellement annuel, les licenciés seront invités à valider leurs données signalétiques et à payer leur licence en ligne durant le premier mois du nouvel exercice.

7. Date limite de paiement des cotisations et licences

Les associations affiliées n'ayant pas payé leur cotisation et / ou les licences de leurs membres dans les 2 mois suivant la date où celles-ci sont dues comme indiqué ci-dessus, seront considérées comme en rupture de contrat vis à vis de PF ainsi que leurs membres licenciés. Les unes comme les autres seront radiés de PF et ne pourront plus bénéficier des services de celle-ci.

Les licenciés à titre individuel n'ayant pas réglé leur licence dans les 2 mois suivant la date de début de l'exercice ou - 2 mois après la date d'adhésion pour ceux qui ont rejoint PF au cours de l'exercice - seront considérés comme en rupture de contrat vis à vis de PF. Ils seront radiés de PF et ne pourront plus bénéficier des services de celle-ci.

8. Cartes de licencié

Chaque licencié recevra en confirmation du paiement de sa licence une carte individuelle annuelle de licencié qu'il est tenu de conserver soigneusement et de montrer en toutes occasions où son droit à la pratique du jeu ou à la participation à un tournoi ou un événement réservé aux seuls licenciés de PF devra être démontré.

Cette carte de licencié indiquera entre autres le niveau de jeu qui lui a été reconnu au travers des diverses modalités de classement que PF mettra en application. D'autres informations utiles y seront mentionnées telles les nom et prénom, la date de naissance, l'association d'appartenance, le type de licencié, la date du dernier certificat médical produit.

En matière de validation de l'aptitude au sport, Pickleball France a établi pour principe les règles suivantes :



19 04 2019

- Chaque joueur doit avoir vérifié auprès de son médecin au moins une fois durant les 3 dernières années que sa condition physique et son état de santé en général lui permettent de pratiquer le pickleball en loisir, voire en compétition s'il souhaite participer à des tournois.
- Si le certificat date de plus d'un an, le joueur a à prendre connaissance du questionnaire de santé ci-dessous et vérifier qu'il répond "non" à chacune des questions posées. Si ce n'est pas le cas il lui est demandé de valider la situation auprès de son médecin qui lui délivrera un nouveau certificat médical s'il estime que les conditions sont rassemblées pour la pratique sportive.
- Avec son adhésion ou lors de son renouvellement, le joueur atteste qu'il répond aux deux exigences précitées. Le certificat ou sa copie est à transmettre à l'association affiliée. Le questionnaire de santé ne doit pas être transmis.

9. Usage des installations des associations affiliées par des membres d'autres associations ou par des licenciés à titre individuel

Les licenciés en visite ou séjour auront libre accès aux installations d'une association affiliée dont ils ne sont pas membres sur présentation de leur carte de licencié. Il s'agit d'un usage considéré comme ponctuel, limité à un maximum de 10 sessions par exercice.

10. Achat / revente de matériel par PF

Le matériel nécessaire au jeu du pickleball n'est pas disponible sauf rares exceptions dans les commerces nationaux. Les fabricants sont basés en très grande majorité aux Etats-Unis. Ils sont intéressés à voir leur marché se développer en Europe et sont prêts à passer des accords avec des groupements tels PF pour mettre à leur disposition les équipements destinés à une revente à leurs membres.

Les équipements sont essentiellement des filets, des raquettes et des balles, ainsi que quelques accessoires. Pickleball France a passé des accords avec divers fabricants et importe le matériel nécessaire par lots. Les matériels ainsi acquis figurent au catalogue publié par PF et peuvent être vendus et livrés aux associations ou aux membres. PF n'est pas assujettie à la TVA, celle-ci est payée à l'importation ainsi que les droits de douane. PF applique une marge de 10 à 20% sur les prix de revient pour couvrir ses frais de gestion et de stockage et parvient de la sorte à offrir les produits à des prix tout à fait comparables à ceux qui sont pratiqués dans le commerce de détail aux US. Le chiffre d'affaire total généré par cette activité est très largement inférieur au plafond légal.

Toute vente fait l'objet d'une facturation au client et est enregistrée dans les comptes de PF au même titre que les factures d'achat et autres frais logistiques et d'importation. Chaque année la variation des stocks est reportée au bilan de PF.

PF examinera la faisabilité d'une mise en ligne de ses ventes pour en faciliter la gestion. En attendant, une solution plus simple et moins coûteuse dans sa mise en oeuvre permet sur le site de saisir une commande d'équipements. PF adresse une facture paypal à l'acheteur qui la règle avec sa carte bancaire ou son compte paypal. Exceptionnellement un paiement par virement, chèque ou espèces sera autorisé.



19 04 2019

Il est évident que cette activité est un complément nécessaire à la pratique du sport et correspond à un service rendu aux associations et aux membres. Elle sera arrêtée dès l'instant où un commerce équivalent, stable et réglementé s'établira en France.

11. Conditions spéciales accordées sur les prix de vente des équipements

a. Remises accordées aux associations affiliées

Toutes les associations affiliées bénéficient d'une remise de 15% sur le prix catalogue des matériels. **Les matériels acquis sont réservés à l'usage unique de l'association.** Elle n'est pas autorisée à les revendre à ses membres.

b. Remises accordées aux licenciés

Les licenciés bénéficient d'une remise de 10% sur tout achat de matériel destiné à leur usage personnel.

c. Remises accordées aux licenciés à titre individuel

Les licenciés à titre individuel ont droit à une remise de 10% sur l'achat de matériel.

Remise spéciale : Les licenciés à titre individuel qui ont souhaité disposer de matériel (un filet ou un set primo-accédants ou des balles) dans l'objectif de **développer dans leur lieu de résidence une activité de pickleball (ambassadeurs)** auront droit à une remise de 15% sur tout premier achat de ce type pour les encourager et les aider dans leur action.

12. Actions promotionnelles au bénéfice de PF et du sport

a. Modalités de gestion

PF encourage les actions menées par les associations affiliées et les licenciés qui s'engagent à assurer des actions de promotion au bénéfice du développement du sport au nom de PF.

De telles actions, définies sur base de propositions établies par les acteurs, seront contractées entre ceux-ci et PF et pourront faire l'objet d'un sponsoring adapté aux objectifs et résultats atteints. A titre d'exemple, on peut citer des démonstrations du pickleball dans certains lieux hors du périmètre des acteurs comme des magasins de sport, des clubs sportifs.

b. Indemnisation pour frais de déplacements de promotion, démonstration ou formation

- pour participant utilisant sa voiture : 22€ / 100km (réf ViaMichelin 04/2019) + 50€ / nuitée
- pour accompagnant : 50€ par nuitée



19 04 2019

- si les frais réels sont inférieurs, ceux ci serviront de base pour le remboursement (par exemple, frais de trajets diminués par un covoiturage, hébergement meilleur marché...).

c. Actions locales

PF n'interviendra pas dans les actions qui sont menées localement par les associations ou les licenciés pour leur propre développement et bénéfice.

13. Indemnisation des charges assumées par l'association organisatrice de tournoi ou événement national:

- Ces événements sont sous la responsabilité de gestion de l'ANPF
- Ils sont l'objet d'une délégation à une association affiliée organisatrice de l'événement
- L'association organisatrice organise et gère l'événement sous le contrôle de l'ANPF
- Les ressources budgétaires de l'événement sont : les inscriptions, les subventions affectées à l'événement, les dons des sponsors et partenaires
- Les dépenses sont celles directement associées au bon déroulement de l'événement
- Les matériels utilisés sont a priori ceux de l'association, complétés par des matériels mis à disposition par l'ANPF et qui restent sa propriété ; ils doivent répondre à des exigences de qualité minimales
- Tous les événements sont budgétés avec une prévision de marge de minimum 15%
- Les excédents sur recettes moins dépenses seront partagés à raison de 1/3 pour l'association organisatrice et 2/3 pour l'ANPF
- Les pertes sur l'événement ne sont pas à charge de l'association
- L'ANPF a autorité sur le budget et son respect
- En cas de besoin, le matériel non disponible au sein de l'association organisatrice sera complété par du matériel d'autres associations (solidarité) et, si nécessaire, par du matériel neuf fourni par l'ANPF qui en reste propriétaire et le mettra éventuellement en vente à l'issue de l'événement comme matériel d'occasion

14. Gestion des comptes de PF - présentation du budget

Les comptes de PF sont tenus sur base de tableurs gérés sous Google Drive. Simple comptabilité de trésorerie, les écritures sont basées sur les opérations financières, la date d'opération bancaire étant la référence pour l'établissement des comptes. Le compte d'exploitation permet un rapprochement immédiat avec la situation des comptes bancaires et autres livres de caisse.

Le compte d'exploitation présente recettes et dépenses cumulées par nature mois par mois. Des livres de recettes et dépenses détaillent mois par mois chacune des opérations enregistrées.

Un inventaire du matériel destiné à la vente établit article par article les dates d'entrée en stock, les prix d'achat, les prix de vente, quantités disponibles, etc. Le tableau permet une valorisation du stock disponible au prix d'achat et accessoirement au prix de vente.



19 04 2019

Le budget de PF est présenté sous forme de recettes et dépenses par nature avec un résultat budgété sur l'exercice. Le compte d'exploitation comporte une présentation comportant outre les opérations courantes, un résultat net comptable intégrant immobilisations et amortissements et variations des stocks sur l'exercice ainsi que les éventuels pertes et profits sur exercices antérieurs.

Enfin un bilan est établi à partir de ces diverses données, de la situation des comptes bancaires et autres livres de caisse avec calcul des fonds propres de PF.

Ces divers outils de suivi et de présentation des comptes de PF sont élémentaires et compatibles avec les faibles volumes des activités de PF. Tôt ou tard ils devront être remplacés par des outils plus formels et spécialisés lorsque les volumes et autres contraintes légales le justifieront.

15. Gestion des comptes des associations

La gestion des comptes des diverses associations affiliées est sous leur propre responsabilité. PF n'offre pas de service de cette nature si ce n'est la proposition de modèles.

16. Subventions et autres moyens financiers recherchés

Le Comité directeur de PF aura pour mission de faire un maximum pour obtenir tous types de fonds, subventions, donations, sponsorings ou appels au crowd funding, afin de compléter autant que possible les moyens financiers dont dispose PF. Ces fonds seront destinés en priorité à la satisfaction des 5 objectifs suivants :

- assurer la construction de terrains dédiés à la seule pratique du pickleball
- disposer de l'infrastructure nécessaire à l'organisation de tournois de grande taille avec participation internationale
- mener des actions de promotion du sport en vue de son développement dans de nouveaux lieux
- aider les associations à disposer d'instructeurs susceptibles d'encadrer des novices, débutants et jeunes joueurs
- financer en partie les déplacements des athlètes pour faciliter leur participation à des tournois internationaux et y défendre les couleurs de la France.

* * * * *



19 04 2019

TITRE 2 : Règlement administratif

1. Gestion des données des associations affiliées et des licenciés

Le site internet de PF permet la saisie et la gestion de toutes les informations signalétiques des associations affiliées et de leurs membres . Des formulaires en ligne sont mis à disposition permettant la saisie des données par les membres eux-mêmes ou par les gestionnaires des données des associations. Les données saisies sont présentées sous diverses formes de listes. Des écrans spécifiques permettent la mise à jour de la plupart des données par les intéressés. L'accès aux données signalétiques des affiliés et des associations est protégé par mot de passe individuel.

Outre ces données à caractère signalétique, le site internet permet le paiement en ligne (via Paypal) des cotisations des membres des associations, des licences pour les membres à titre individuel et, dans certains cas, le paiement des participations aux événements proposés par PF tels Tournois ou autres.

Le site n'offre pas d'outil pour le suivi des cotisations et licences dues. Ces tâches sont assurées par les trésoriers.

PF utilise un système de facturation et de suivi des paiements offerts par l'outil Paypal.

L'accès à l'outil de gestion de PF (modification des pages du site et à ses bases de données) est réservé à des personnes sous le contrôle direct du Comité directeur.

2. Gestion et partage des documents de PF

PF a opté pour l'outil G Suite de Google pour la gestion de ses documents. Cet outil sera accessible à toutes les associations affiliées qui y géreront leurs dossiers et tous documents souhaités. Chaque association maîtrisera en toute autonomie l'accès et le partage de ses dossiers au sein de son organisation. A priori aucun de ces dossiers ou documents ne sera accessible à d'autres personnes que celles de l'association.

PF gèrera ses propres dossiers et documents dans le même environnement. Elle pourra mettre certains de ces dossiers et documents en partage avec toutes les associations affiliées et les licenciés.

3. Outils de communication de PF

a. Les pages internet des associations

Le site internet de PF a prévu 9 pages propres à chaque association affiliée. Leur contenu est de deux natures :

- la présentation de l'association, de ses objectifs, installations, horaires, nouvelles etc.



19 04 2019

- Les pages de gestion avec formulaires et listes qui sont a priori identiques pour toutes les associations

Pour les premières, il est demandé aux associations de soumettre des projets de contenu avec textes, tableaux et images à PF qui confiera au Webmaster de PF. la saisie et la mise en page avec les outils du site. Elles s'inspireront utilement de ce qu'elles voient pour d'autres associations affiliées ou feront usage de leur propre capacité créative, dans les limites de contraintes imposées par l'outil de développement du site.

b. Messagerie électronique

PF dispose de plusieurs moyens de communication vers les licenciés et les associations affiliées. Des listes de diffusion par groupe au sein de G Suite permettent l'envoi de messages à l'ensemble des licenciés ou à certains groupes ou sous-groupes.

c. Vidéoconférences et "chats"

G Suite permet la tenue de vidéoconférences entre membres de PF. Cette fonctionnalité sera utilisée pour la tenue de réunions afin d'éviter les déplacements.

d. Planifier des événements

G Suite sera également utilisé pour planifier des événements organisés par PF ou entre associations ou au sein des associations qui le souhaitent.

4. Assemblée générale

a. Date officielle de recensement pour l'établissement du nombre de licenciés

La référence prise pour l'établissement du nombre de licenciés par association affiliée ou du nombre de licenciés à titre individuel est celle du dernier jour du mois précédant la fin de l'exercice en cours (sauf exceptions, cette date est le 31 juillet de l'exercice en cours). La date prise en considération est celle du renouvellement de la licence en cours.

b. Nomination des représentants à l'AG des associations affiliées et licenciés à titre individuel

Conformément aux statuts, les représentants à l'AG de PF doivent être nommés par l'assemblée générale de chaque association affiliée. Ces assemblées générales devront être tenues dans les deux mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elles se tiennent. Les associations prendront soin de nommer en même temps un certain nombre de suppléants afin de garantir la présence des représentants en nombre conforme à la taille de l'association, sachant que le nombre de procurations ne peut être supérieur à deux par association et une par représentant. Pour les licenciés à titre individuel, une élection sera organisée par PF dans les deux mois suivant la fin de l'exercice. Au 31 octobre au plus tard, PF devra être en possession des noms de chacun des représentants désignés.

c. Convocation à l'AG de PF



19 04 2019

L'AG de PF se tiendra dans la deuxième moitié du mois de novembre. Les convocations et divers documents relatifs à l'AG seront envoyés au plus tard 15 jours avant la réunion.

d. Déroulement de l'AG de PF

Dans la majorité des cas l'AG se tiendra en téléconférence afin d'éviter les déplacements trop coûteux. En présence du Comité directeur, l'AG est tenue par le Secrétaire Général qui assure le bon déroulement de la réunion dans le respect des temps alloués. Un secrétaire de séance est en charge des procédures de vote des diverses délibérations. Les présentations des divers orateurs seront retransmises en vidéo en ligne afin de pouvoir être suivies par tous les représentants des associations et des licenciés à titre individuel.

L'ordre du jour minimal de l'AG comprendra le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et les commentaires des commissaires aux comptes. Ces deux rapports seront soumis au quitus de l'AG. Ensuite sera abordé le programme d'actions proposé par le Comité directeur ainsi que le budget prévu pour le nouvel exercice, complété le cas échéant par la présentation des propositions d'évolution des cotisations et licences pour les exercices suivants. Le programme sportif proposé sera ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Suivront les procédures de renouvellement des membres du Comité directeur et l'élection éventuelle du Président qui clôturera la séance après avoir passé en revue les questions diverses soumises à l'AG.

5. Comité directeur

a. Composition et modalités d'élection

La composition et les modalités d'élection du Comité directeur et du Bureau sont suffisamment précisées dans les statuts pour ne pas devoir être répétées ici.

b. Déroulement des réunions du Comité directeur

Les réunions seront tenues de préférence par vidéoconférence. Les procès-verbaux restent destinés aux seuls membres du Comité directeur.

c. Fin anticipée de mandat d'un membre du Comité Directeur:

- Tout membre du Comité directeur est autorisé à mettre fin à son mandat pour raisons personnelles. Cette décision est à communiquer par écrit aux membres du Comité directeur.
- Un membre du Comité directeur n'ayant pas participé aux réunions du Comité directeur au moins trois fois consécutives ou à moins de la moitié des réunions d'un exercice, est susceptible de voir son mandat révoqué par les représentants en réunion de l'AG. Cette décision est soumise au vote majoritaire à un tour des membres présents

* * * * *



19 04 2019

TITRE 3 : Règlement sportif

Preliminaire :

En matière de règlement sportif, d'établissement de règles du jeu, de classement des joueurs, de déroulement de tournois, de formation des joueurs et de formateurs, de règles d'arbitrage et de formation des arbitres, PF s'en réfère prioritairement aux directives de la Fédération Internationale de Pickleball, ainsi que celles de l'International Pickleball Teaching Professional Association.

Dans la plus large mesure du possible tous les documents publiés par les organismes précités font l'objet d'une traduction en français afin d'en faciliter l'accès à tous les intéressés.

Pour une diffusion optimale, tous ces documents sont accessibles sur le site internet Pickleballfrance.org

1. Niveau des joueurs

Dans un premier temps et jusqu'à mise au point de méthodes plus élaborées en voie de développement, le niveau des joueurs est établi par une évaluation subjective du niveau de maîtrise individuelle du jeu par chaque joueur.

Ce niveau de 1.0. à 5.0. est défini par l'IFP. Il est recommandé qu'au sein de chaque association, un jugement de niveau soit assuré par quelques joueurs de très bon niveau qui corrigeront les évaluations personnelles si nécessaire. Une organisation périodique des petits tournois internes du type "Echelle" ou "Round Robin" permettra également de valider ces appréciations subjectives par les résultats moyens obtenus par chaque joueur. A l'avenir le niveau des joueurs devrait être établi au plan mondial par un recensement systématique des résultats obtenus par les joueurs dans leur participation à des tournois "sanctionnés".

2. Tournois sanctionnés

Les tournois sanctionnés par l'IFP sont ceux qui se déroulent en respectant une série de règles précises, notamment en matière d'arbitrage, de déroulement des jeux et de validation des résultats. Les résultats de ces tournois sont archivés dans un outil à dimension mondiale sur le site PICKLEBALLTOURNAMENTS.com reconnu par l'IFP. Compte tenu de la dimension normative et officielle de l'outil, les tournois sanctionnés font aussi l'objet de tarifs d'inscription plus élevés.



19 04 2019

TITRE 4 : Règlement Disciplinaire

A compléter

1. Droits et devoirs des associations affiliées

paiement des cotisations, respect de l'application des règlements sportifs, devoir de réserve sur les projets de PF, ne parler au nom de PF qu'en respectant la politique et les règles de PF

2. Droits et devoirs des licenciés

- cas des joueurs sponsorisés

Il devrait être clair pour tous les joueurs de PF que passer des accords avec des fournisseurs de matériel pour des avantages personnels ne les engage qu'eux seuls. Le Cd qui est en charge de la politique "commerciale" de la fédération demande à être informé de tels accords et de leurs termes.